Département du Bas Rhin Commune de SALENTHAL

Convocation le 18/03/2015 Affichage convocation le 18/03/2015 Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°3-2015 EN DATE 26 MARS 2015

Nbre de Conseillers élus :

11 Nbre de Conseillers en fonction: 09

Nbre de Conseillers présents :

09 Nbre de Votants :

09

Le vingt six mars deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de Salenthal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. HUFSCHMITT Franck, Maire.

Étaient présents :

- les Adjointes : Mmes LACROIX, KUGEL Carole

-Les Conseillers : Mme SACHS Marie Odile, MM. ANTONI Sébastien, AUER Maurice, FRIEDERICH Frédéric,

SCHROETER Vincent, VONSEEL Christian
Assistait en outre: Mme KALCK Pascale, attachée

Secrétaire de séance : M. Maurice AUER

Ordre du Jour

Désignation secrétaire de séance

2015-6. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Rapport du maire

Désignation secrétaire de séance

2015-6. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Rapport du maire

2015-7. Finances

2015-7.1. Compte de gestion 2014

2015-7.2. Compte administratif 2014

2015-7.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

2015-7.4. Taux des contributions 2015

2015-7.5. Budget Primitif 2015

2015-8. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

2015-9. Chasse Communale - Agrément d'un 3ème Permissionnaire

2015-10. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

2015-11. Réaménagement du Centre du village et réalisation d'une extension urbaine – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

2015-12. Vente d'un poêle

Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures 05.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2015-6. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Rapport du maire

Conformément à la délibération en date du 04/04/2014, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la délégation en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain :

Date de réception DIA	Bien concerné	Section Parcelle	Zonage	Suite donnée
	ETAT NEANT			

2015-7. Finances

2015-7.1. Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2014 concernant la gestion de Mme FISCHER Simone, Trésorier de Saverne, pour l'exercice 2014 et qui est conforme au compte administratif 2014. Il présente un excédent global de 756 148,47 €.

M. le Maire quitte la séance pour l'approbation du compte administratif 2014. Mme LACROIX Sandra, 1^{ère} Adjointe, est désignée comme présidente de séance.

2015-7.2. Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Déficit

	Excédent
Fonctionnement	659 967,56 €
Investissement	96 180,91 €
Total Excédent	756 148,47 €

M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence de séance.

2015-7.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 659 967,56 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2013	568 332,19 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	568 332,19 €
Virement à la section d'investissement	,,,,,
Résultat de l'exercice 2014	91 635,37 €
Excédent au 31.12.2014	659 967,56 €
Affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	659 967,56 €

2015-7.4. Taux des contributions 2015

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition en 2015,

Considérant que l'augmentation des bases est automatiquement effectuée tous les ans par les Services Fiscaux sans intervention possible de la commune provoquant aussi une augmentation des sommes à payer même si la commune n'augmente pas les taux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux d'imposition 2015 (maintien de taux) :

Taxes	Bases imp prév 2015	Taux votés	Produit
Taxe d'habitation	212 800	4,65 %	9 895
Taxe foncière (bâti)	127 700	3,21 %	4 099
Taxe foncière (non bâti)	3 900	14,22 %	555
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 900	7,15 %	422
TOTAL			14 971 Euros

2015-7.5. Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, sans observation le Budget Primitif 2015 de la commune présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 745 000 € Recettes 745 000 €

Section d'Investissement

	Reports	Prop. Nouvelles	Votes	Total Budget
Dépenses	7 000 €	688 000 €	688 000 €	695 000 €
Recettes		695 000 €	695 000 €	695 000 €

2015-8. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Séance du CM N°20150326

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

2015-9. Chasse Communale - Agrément d'un 3ème Permissionnaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de la chasse communale, M. SCHEER Thierry sollicite l'agrément d'un 3^{ème} permissionnaire à savoir M. GITZ Hubert, domicilié à Nordheim, 16 route de Kuttolsheim.

Conformément au cahier de charges type, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) a été consultée par écrit et a émis un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la 4C, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'agréer Monsieur GITZ Hubert, domicilié à Nordheim, 16 route de Kuttolsheim comme 3^{ème} permissionnaire de chasse de M. SCHERR Thierry.

2015-10. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Vu l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale par le Conseil Général Vu la nécessité de actualiser les tarifs, les périodes de perception et les types d'exonérations concernant la taxe de séjour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter de 2015 comme suit :

CATEGORIE	Taxe de séjour au réel	Taxe additionnelle Conseil Général	Montant collecté
Camping *** dont HLL	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Camping ** dont HLL	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtellerie ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €

Hôtellerie **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement non classé	0,41 €	0,04 €	0,45 €
à 1* ou équivalent	·		,
Hébergement **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hébergement ****	0,91 €	0,09 €	1,00 €

DECIDE d'appliquer les exonérations totales suivantes

- Personnes mineures (-18 ans)
- Saisonniers
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre (pour 2015 à partir du 1^{er} mai)

FIXE les dates auxquelles les logeurs reverseront le produit de la taxe de séjour comme suit :

- 1^{er} octobre année n: pour la période du 1^{er} janvier année n au 31 aout année n (sauf 2015 : 1^{er} mai au 31 août)
- 1^{er} mars n+1: pour la période du 1^{er} septembre n au 31 décembre de n

DECIDE de verser une subvention équivalente au produit de la taxe de séjour ainsi perçue à l'Association Touristique « LA SUISSE D'ALSACE »

2015-11. Réaménagement du Centre du village et réalisation d'une extension urbaine – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

La municipalité a engagé une démarche de réflexion pour l'avenir de la commune. Consciente du fort potentiel patrimonial de la commune (bâti paysage et environnement), elle souhaite conforter son attractivité et ses qualités, tout en réfléchissant à la meilleure manière de répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants.

Le travail de réflexion a été mené jusqu'à présent en régie par l'équipe municipale, il s'agit maintenant d'étudier différents scénarii chiffrés d'aménagement permettant d'établir une programmation pluriannuelle des actions à menées, en prenant en compte les possibilités de financement.

Pour ce faire la commune de Salenthal souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maître d'ouvrage. Différents bureaux d'étude ont été sollicités.

Décision du Conseil Municipal

Vu les propositions sollicitées et obtenues Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (SDAUH) de Saverne pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les missions suivantes (tranche ferme) :

- Phase 1 : Etude préalable et d'opportunité
- Phase 2 : Programme et dossier de consultation des bureaux d'études pour le projet de réaménagement du centre village

- Phase 3 : Programme et dossier de consultation des bureaux d'études pour le projet de d'extension urbaine
- Phase 4 : organisation des consultations et assistance aux choix du(s) maître(s) d'œuvre(s)
- Phase 5 : Suivi des études et assistance dans les phases de validation

Pour un coût forfaitaire de 6 699 € HT soit 8 038,80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

2015-12. Vente d'un poêle

Le Conseil Municipal décide la vente d'un ancien poêle au prix de 100 Euros à PEREIRA Steve domicilié 34 rue Principale à Lochwiller.

M. le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant.

Divers et Communications

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir donné mandat au Centre de Gestion du Bas Rhin en vue de la consultation pour un marché de l'assurance statutaire (couverture des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H10. Le présent procès verbal comportant les points 2015-6 à 2015-12 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

AUER Maurice

HUFSCHMITT Franck

LACROIX Sandra

KUGEL Carole

AN**T**ONI Sĕbastien

AUER Maurice

FRIEDERICH Frédéric

SACHS Marie Odile

SCHROETER Vincent

VONSEEL Christian

Séance du CM N°20150326